

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) - Aide à l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés

Rapport n° CP/2014/88

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction de la demande de l'association 'AVA habitat et nomadisme' concernant le cofinancement d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de ménages réalisant des travaux suite à leur inscription dans le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent que le Département gère dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

AVA habitat et nomadisme a sollicité le Département pour le cofinancement d'un poste de 0.25 ETP d'architecte pour l'accompagnement de la réalisation de travaux pour des ménages identifiés dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Il s'agit d'une intervention visant à accompagner les ménages, souvent des propriétaires occupants en situation de précarité économique, dans la réalisation de travaux indispensables à la sortie d'insalubrité ou de non décence. Cette action est différente du suivi-animation du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 car elle nécessite une proximité et un accompagnement très importants des familles concernées.

Sur sollicitation du chef de projet DDELIND et en lien avec l'organisme de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 territorialement compétent, « AVA habitat et nomadisme » réalise les actions suivantes :

- coordination des entreprises
- organisation d'un relogement temporaire si nécessaire
- explication et soutien aux propriétaires occupants
- réalisation de la réception des travaux avec la famille
- suivi du paiement des entreprises
- bilan individuel remis au chef de projet DDELIND
- suivi d'opération dans le cadre de l'auto réhabilitation encadrée.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer à l'association AVA habitat et nomadisme une subvention de 6 000 € pour cette action en 2014. Il s'agit du même montant qu'en 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés	
39065	204-20422-72	545 331,80	€	545 331,80	€	6 000,00	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association "AVA habitat et nomadisme" une subvention d'un montant de 6 000 € pour le cofinancement d'une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de ménages réalisant des travaux suite à leur inscription dans le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent que le Département gère dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention à intervenir à cet effet entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

Réunion de la commission permanente du 3 février 2014